

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Votants	12
absents	04
Procurations	01

L'an Deux Mil vingt trois

Le 19 Juin

Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **14 juin 2023**

PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAUULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. BINETRUY/MEYER Nadine. CHABASSIER David. DECLE Sébastien. FALLEAU Geneviève. PERTUIS Martine.

ABSENTS : CONTAMINE David. DELACOTE Aurélie. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.

PROCURATIONS: CONTAMINE David à DECLE Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : ORDURES MENAGERES - FORFAIT POUR LES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place de la redevance incitative de l'enlèvement des ordures ménagères par le SMD3.

Il est fait état de la problématique lors de la location des salles communales. Les ordures ménagères sont souvent laissées sur place et à la charge de la commune de les faire évacuer.

Monsieur le Maire propose donc un forfait de 10 € à recouvrer lors de chaque location et cela concernerait La Chartreuse et la Salle des fêtes de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le forfait ordures ménagères de 10 € pour les locations des salles de La Chartreuse et de la Salle des fêtes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 19/06/2023
LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20230619-2023-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 21/06/2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.